

AFP (02/08/10)

Projet de rénovation des Halles à Paris : référé suspension contre le 2ème permis de démolir

PARIS, 2 août 2010 (AFP) - L'association Accomplir, très active contre le projet de rénovation du quartier parisien des Halles, a annoncé lundi avoir déposé un référé suspension contre le deuxième permis de démolir du jardin, le jugeant aussi illégal que le premier, dont elle avait obtenu la suspension.

Dans un communiqué, l'association de riverains explique que par cette action devant le tribunal administratif, elle "cherche à retarder le démarrage du chantier du Jardin des Halles jusqu'à ce que la justice se soit prononcée sur l'avenant de 255.000 euros accordé en avril dernier à l'architecte David Mangin".

Le préfet de la région Ile-de-France Daniel Canepa a entamé un contrôle de légalité à propos de cet avenant et demandé des précisions à la mairie de Paris.

"Le contrôle de légalité n'est pas terminé. On a demandé à la mairie des précisions sur certains points du dossier, on attend les retours et en fonction des précisions, on fera ou pas un recours (devant le tribunal administratif). Les délais sont prorogés jusqu'à mi-septembre", a déclaré la préfecture le 26 juillet.

Selon l'avocat d'Accomplir, Me Cyril Laroche, "aucune réponse de la ville ne saurait rendre l'avenant légal".

L'association craint que le maire de Paris ne "profite" du délai annoncé par la préfecture "pour commencer les démolitions et tenter ainsi de créer de l'irréversible".

Elle souligne que "si le tribunal administratif suspend et annule cet avenant, la Ville sera dans l'obligation de lancer une consultation pour établir un nouveau projet de réaménagement du jardin" des Halles.

L'association espère que la ville de Paris renoncera alors à faire abattre les 343 arbres du jardin et à démolir le jardin Lalanne et la place Cassin.

Dans son mémoire, Me Laroche souligne notamment que le permis de démolir est illégal au motif qu'il est "entaché d'un vice de forme substantiel dès lors qu'il n'indique ni le nom, ni le prénom de son auteur".

Selon l'association, le permis de démolir le Jardin est exécutoire à compter du 16 août.

eb/cgd/sd